### **Avocats Cabinet PUGET LEOPOLD-COUTURIER**

De:

contact <contact@aimlea-avocats.com>

Envoyé:

mardi 29 octobre 2024 11:39

À:

avocats@plcavocats.fr; avocats@plcavocats.fr

Objet:

TR: CMPL C MURPHY URGENT

Pièces jointes:

5113 ED MURPHY.pdf



# Léa-Sylvia Aïm

Tél: 04 97 08 10 03 Port: 06 25 47 12 34 Fax: 09 70 06 77 94

contact@aimlea-avocats.com www.aimlea-avocats.com

Ce message et ses pièces jointes sont strictement confidentiels et destinés aux seules personnes mentionnées ci-dessus. Si vous recevez ce message par erreur, merci de prévenir immédiatement l'expéditeur et de détruire le message sans en prendre connaissance ni copie. Le cabinet n'est responsable d'aucune altération du message ou des pièces jointes ni d'aucune utilisation sans notre autorisation écrite préalable. Merci.

This message, as any attachment hereto, is strictly privileged and confidential and intended only to the addressees mentioned above. If you receive this message in error, please inform the sender immediately and delete the message without copying nor reading. The office shall not be responsible for any alteration of this message or attachments, nor for any use without our prior written consent. Thank you for your cooperation.

Please consider the environment before printing this email

De: Frédéric Vaudois < frederic.vaudois@cabinetnardi.com>

Envoyé: mardi 29 octobre 2024 11:21 À: contact < contact@aimlea-avocats.com> Objet: Re: CMPL C MURPHY URGENT

Bonjour,

Ci-joint questionnaire envoyé à votre Confrère le 14.10.24 à 10h40 !

Bien à vous

F. Vaudois

Le 29/10/2024 à 09:14, contact a écrit :

Cher Monsieur



IMMEUBLE SIS A:  RES.CANNES MANDELIEU PETIT LAC 114, AVENUE DE GASTON DE FONTMICHEL 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT: M/ME MURPHY (G) 3 BEECHWOOD GOLF LINKS ROAD CASTLEROY (CO LIMERICK)	LOTS N'419, 737	MUTATION A TITRE ONEREUX OU A TITRE GRATUIT
Immatriculé sous le n° : AA0935189 DATE ENVISAGEE P	OUR LA MUTATION : 07/11/2	024	

DOCUMENT APPROUVE PAR LE CSN, LA FNAIM, LE SNPI, L'UNIS, le 07/12/2012.

## MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE - INFORMATION DES PARTIES

- 1 -

#### **PARTIE FINANCIERE**

- A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)
  LA SITUATION TIENT COMPTE D'UNE PROVISION EN CAS D'UNE
  OPPOSITION PAR VOIE EXTRA JUDICIAIRE QUI EST A DEDUIRE EN
  CAS DE PAIEMENT SPONTANE.
- B) SITUATION FINANCIERE DE CEDANT : CERTIFICAT ART 20 (à joindre)

- 11 -

### RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- A) VIE DE LA COPROPRIETE
- B) DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

- []] -

## RECAPITULATIF DES PIECES DEMANDEES

- Les procès verbaux des assemblées générales des deux dernières années
- Si travaux décidés : PV des AG correspondantes
- Si droit de priorité sur aires de stationnement : PV de l'AG correspondante
- Amiante : fiche récapitulative amiante du DTA
- Plomb : fiche récapitulative de synthèse

Date de la demande : 24/09/2024 Délivré par le Syndic : Date: 11 Octobre 2024 CABINET NARDI JEAN-JAURES Signature : Office Notarial : SELARL PUGET 11 RUE GUBERNATIS LEOPOLD-COUTURIER 06048 NICE CEDEX 1 24 RUE GODOT DE MAUROY Cachet: Représentant : -un syndicat unique 75009 PARIS Référence : FVS/ 5113/177  $\{\,e_{\,i}\,$ Référence : Dossier n'9979 100 MCC Dossier n°9979 Contact syndic : VAUDOIS Frédéric Roy, Control and 11 14 01 1 6 E Clerc:



### PARTIE FINANCIERE

## A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)

### 1ERE PARTIE:

# SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

### A/ AU SYNDICAT, AU TITRE:

1- des provisions exigibles	
- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a) - Dans les dépenses non comprises dans le budget	7420.95
prévisionnel (D. art. 5. 1° b)	4053.46
2- des charges impayées sur les exercices antérieurs	
(D. art 5. 1° c)	1140.99
3- des sommes devenues exigibles du fait de la vente	
- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d)	0.00
4- des avances exigibles (D. art. 5.1° e)	
4.1. avance constituant la réserve (D. art. 35. 1°)	0.00
4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales)	
(L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35, 4 ° et 5°)	0.00
4.3. avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de	
certains d'entre eux)	0.00
	431.30
5- des cotisations annuelles aux fonds de travaux	
6- des autres sommes exigibles du fait de la vente	
- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible)	0.00
- autres causes telles que condamnations	
	380.00
7- des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées par le notaire pour l'établissement du présent document	
B/ A DES TIERS, AU TITRE	0.00
d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	
SOUS TOTAL A/	13 426.70
TOTAL ( A/ + B/ )	13 426.70
	a company of the company



### 2<sup>EME</sup> PARTIE:

# SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU TITRE:	
A/ DES AVANCES PERCUES (D. art. 5. 2° a):	
A1 - avances constituant la réserve (D. art. 35 1°)	0.00
A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	0.00
A 3 - avances (D.art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0.00
B/ <u>DES PROVISIONS (D. art. 5. 2°b)</u> : - provisions encaissées pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par	
l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant	0.00
C/ <u>DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR</u> - Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	0.00
TOTAL ( A + B + C)	0.00
AVANCES - MODALITES DE REMBOURS	SEMENT
Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du Décret du 17 nemboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les moda aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivan Solution 1 (1)  L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la première partie (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la seconde partie (sous A-1, A-2, A-3) soit	ilités à retenir par les parties
globalement la somme de	0.00
Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas reconstitué les avances au 1 de la 3ème partie ci-après.  Solution 2 ☑(1)	
L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement	
la somme de Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.	0.00
(1) Cocher la case correspondante	12 Act of the 12



# 3EME PARTIE:

# SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

### **AU SYNDICAT, AU TITRE:**

	on des avances (D. art. 5. 3°a)			
	ituant la réserve °)			0.00
- avances nomr (L. art. 18 alir	nées provisions (provisions spécia néa 6 et D. art.35.4° et 5°)	les)		0.00
(emprunt du s	rt. 45-1 – alinéa 4) yndicat auprès des copropriétaires re eux)	ou		0.00
2- des provisions no	on encore exigibles			
- dans le budg	et prévisionnel (D. art. 5 3° b)			
Date d'exigibilité	01/01/2025	Montant		628.98
Date d'exigibilité	01/04/2025	Montant		606.25
Date d'exigibilité	01/07/2025	Montant		606.25
(En cas de tra	enses hors budget prévisionnel ( vaux votés, le tableau de la rubi tie devra être impérativement co	ique A6 en		
Date d'exigibilité		Montant		0.00
Date d'exigibilité		Montant		0.00
Date d'exigibilité		Montant		0.00
3- des cotisations fo	onds travaux non encore exig	ibles (article 14-2	2)	
Date d'exigibilité	01/01/2025	Montant		39.79
Date d'exigibilité		Montant		0.00
Date d'exigibilité		Montant		0.00

The state of the s



### ANNEXE A LA 3<sup>EME</sup> PARTIE :

#### **INFORMATIONS**

### A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :

	Au titr BUDGET PRE		Au titre DEPENSES HORS BU	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)	2479.68	2801.97	74.34	0.00
Exercice (N-2)	2205.50	2637.67	18.89	211.75

D/	DDO	CED	URES	FN	COL	IRS	
ы	PRU	CED	ひてこう		$\omega \omega$	D.J.	

Existe t-il des procédures en cours ?	☑ OUI	□ NON
Existe t-11 des procedures en cours ?	<b>⊡</b> 001	L 11011

Si oui :

- Objet des procédures :

- Etat des procédures :

Voir rapport procédures en cours dans les derniers PV.

Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au

CIAUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES:

(1) NESSIONNES EX CLUSIONE DO TOURISMO . CI JEST

COURIN MAINO DO 21.03-19.

D/ EXISTENCE D'UN FONDS DE TRAVAUX (loi ALUR du 24 mars 2014):



Existe-t-il un fonds de travaux?

Montant total dudit fonds

Montant de la part dudit fonds rattachée au(x) lot(s)

OUI NON

149467.80



### B )-SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20

## SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Pour une date de signature le :		0//11/20	J24 	
1 – Montant concernant les lots objet de la mutation (Report du total A + B de la première partie de l'état daté sous déduction éventuelle du total B + C de la deuxième partie de l'état daté)			13 426.70	
2 – Montant concernant les lots non visés par la mutation et la délivrance du certificat de l'article 20 : lots n°			0.00	
TOTAL			13 426.70	]
3 – Certificat de l'article 20 daté et signé joint au présent état. (validité 1 mois)	□ OUI	□ non		
<u>ATTENTION</u> :  Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré de la date de la vente. Modèle figurant à la fin de l'état daté	par le syr	ndic qu'en connais	ssance	



## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### A) VIE DE LA COPROPRIETE

### A1/ ASSURANCES

Att Mood Williams		
- Nature et importance de la garantie :		
<ul> <li>Multirisque: RC – Incendie – Dégât des eaux</li> <li>Garantie Reconstruction</li> <li>Autres risques garantis</li> </ul>	☑ OUI ☑ valeur à	□ NON neuf
- Police N°: 1H0238105	Date: 01/04/2	024
- Nom et adresse du courtier ou de l'agent : ASSURCO NICE CEDEX 1	PRO SUD 35 R	UE ROSSINI BP 1626 06011
- Nom et adresse de la compagnie d'assurance : SADA	4, Rue Scatisse	30934 NIMES CEDEX 9
- Police Assurances Dommage Ouvrage en cours :		
- Au titre de la construction d'origine :		⊠ NON
- Souscrite par le syndicat au titre de travaux :	□ OUI	☑ NON
A2/ MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE COPROPRIETE  - Le syndic a-t-il connaissance depuis sa nomination d'une Règlement de copropriété intervenue en assemblée généra à ce jour ? connaissance		ı ☑ NON Pas à ma
Si oui, joindre le procès verbal de l'AG correspondante.		
- Le règlement de copropriété a-t-il été adapté pour satisf	àire à la loi SRU □ OUI	J (L. art. 49) ? ☑ NON
A3/ <u>ASSEMBLEE GENERALE</u>		
<ul> <li>Date de la dernière Assemblée Générale : 10 novembre</li> <li>Date ou période (avant le ) de la prochaine Assemblée (avant le )</li> </ul>		Fixée

Joindre les procès-verbaux des assemblées générales des deux dernières années.



A4/ <u>s</u> `	YNDIC  Date de la dernière désignation :	10/11/2023		
-	Syndic professionnel:		☑ OUI	□ NON
-	La copropriété constitue-t-elle un syn	dicat unique?	☑ OUI	□NON
	: coordonnées du syndic du syndicat pots(s) vendu(s).	orincipal ou du syndic	at seconda	ire dont dépend(ent)
-	Références du compte bancaire du syndie	cat (si compte séparé)		
	Nom de la banque : CAISSE DE CREDI	T MUTUEL Code guichet : 0	Code Banq 18954	ue:10278
	Intitulé du compte : SDC 5113 PETIT La	AC MIMOZA		
	N° du compte : 00021041701	Clé R.I.B. : 75		
	IBAN: FR76102780895400021041701	75. CMCIFR2AXXX		
connai	- L'immeuble en copropriété est-il co Association Foncière Urbaine Libre (. ssance	mpris dans le périmèt AFUL) ou d'une Unic	re d'une A on des Syn OUI	ssociation Syndicale, d'une dicats? ☑ NON Pas à ma
A6/ <u>ET</u>	- Si oui préciser le nom, le siège et le 'AT D' AVANCEMENT DE LA SITUA			CIERE DES TRAVAUX
	'AT D' AVANCEMENT DE LA SITUA		T FINANC	CIERE DES TRAVAUX ste à appeler Budget appelé
Lot n°  A7/ PA  - Lot dan	'AT D' AVANCEMENT DE LA SITUA	Budget PROPRIETAIRES	T FINANC	
A7/ PA - L dar  A8/ CC - L (co con	Libellé type d'appel  ATRIMOINE DU SYNDICAT DES COF e syndicat a-t-il un patrimoine immobi	Budget  Budget  PROPRIETAIRES  Lier?  E DU SYNDICAT  nérant des revenus ?  es parties communes, s)	T FINANC	ste à appeler Budget appelé



### A9/ EXISTENCE D'EMPRUNT

	- E ou	xiste-t-il un emprunt du syndicat pour son compte pour le compte de certains copropriétaires ?		☑ NON	
		oui : bjet de l'emprunt :			
	- N	om et siège de l'organisme de crédit :			
	- R	éférence du dossier :			
	- C	apital restant dû pour les lots vendus :			
	- L	a mutation entraîne-t-elle l'exigibilité de cette somme ?	□ OUI	☑ NON	
	Joi	indre si possible, la copie du prêt.			
Α1	0/ <u>C</u>	OPROPRIETE EN DIFFICULTE			
	- Le syndicat est-il placé sous le régime de l'administration provisoire prévue par les articles 29-1				
		et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ?	□ OUI	☑NON	
	-	Existe-t-il un mandataire ad hoc en application des art 29-1	A et 29-1 B	le la loi n° 65-557 du 10 juillet	
		1965 ?	□ OUI	☑NON	
A1		ROIT DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STAT Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)	IONNEMENT		
	-	Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occasio usage de stationnement a-t-il été voté en assemblée général	n de la vente	de lots à	
		_	OUI	☑ NON Pas à ma	
	Ţ	connaissance			
	Jo	indre le procès verbal de l'assemblée			
	-	Le règlement de copropriété contient-il une clause spécifique	ue à ce sujet ?	☑ NON Pas à ma	
		connaissance			

1: 6-4/3 E



### B / DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE : (si date connue)	16/01/2006	
B1/ CARNET D'ENTRETIEN - Type immeuble :	☑ OUI	□ NON ☑ AUTRE
B2/ AMIANTE  Champ d'application : immeuble dont le permis de co	nstruire a été délivré	avant le 1er janvier 1997.
- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l	l'amiante? □ OUI	☑ NON
- Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ?	☑ OUI	□NON
<ul> <li>L'immeuble a-t-il fait l'objet d'un repérage complé le DTA a-t-il été mis à jour depuis le 1er février 20 (Décret du 3 juin 2011)</li> </ul>		□ NON
Joindre la fiche récapitulative du DTA.		
B3/ PLOMB (Constat de risque d'exposition au Plomb	<u>n</u>	
- L'immeuble a-t-il été édifié avant le 1er janvier 19	49 ? □ OUI	☑ NON
<ul> <li>Si oui : Joindre la fiche récapitulative de synthèse les parties communes (art L 1334-8 dernier alinéa du Code de la Santé Pub</li> </ul>		
<ul> <li>Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecconnaissance</li> </ul>	eture)?	☑ NON Pas à ma
B4/ TERMITES / ETAT PARASITAIRE DES PARTIES C - Une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties		☑ NON
Joindre l'état parasitaire, s'il y a lieu.		
B5/ AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEME	NT CONNUS DANS	<u>L'IMMEUBLE</u>
<ul> <li>L'immeuble a-t-il été concerné par les risques de le radon, mérules, etc</li> <li>connaissance</li> </ul>	égionellose, □ OUI	☑ NON Pas à ma
- Ces risques ont-ils fait l'objet d'un traitement ?	□ OUI	☑ NON
B6/ MESURES ADMINISTRATIVES  L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :		100 H.E.



-	d'un arrêté de péril ?	□ OUI	☑ NON Pas à ma
	connaissance		
-	d'une déclaration d'insalubrité?	□ OUI	☑ NON Pas à ma
	connaissance		
-	d'une injonction de travaux ?	□ OUI	☑ NON Pas à ma
	connaissance		
-	d'une interdiction d'habiter?	□ OUI	☑ NON Pas à ma
	connaissance		
-	d'inscription à l'inventaire ou d'un classement		
	comme monument historique ? connaissance	□ OUI	☑ NON Pas à ma
-	d'une injonction pour le ravalement des façades ? connaissance	□ OUI	☑ NON Pas à ma
-	d'un plan de sauvegarde (OPAH) connaissance	□ OUI	☑ NON Pas à ma
	STALLATIONS CLASSEES AU TITRE DE LA PROTEC L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	TION DE	
E	xiste-t-il une installation classée dans l'immeuble?	□ OUI ☑ Ne sait	□ NON pas
=	Si OUI, joindre déclaration et récépissé, autorisation ou e légionella en présence de tours aéroréfrigérantes.	enregistrement	, et rapport sur la présence de



LOTS MUTATION IMMEUBLE SIS A: NOM ET ADRESSE N°419, 737 A TITRE ONEREUX DU COPROPRIETAIRE CEDANT : **RES.CANNES MANDELIEU** M/ME MURPHY M PETIT LAC 3 BEECHWOOD GOLF LINKS ROAD οU 114, AVENUE DE GASTON DE CASTLEROY (CO LIMERICK) A TITRE GRATUIT FONTMICHEL 06210 MANDELIEU LA NAPOULE Immatriculé sous le n°: AA0935169 DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION: 07/11/2024

#### **CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20**

Délivré en application des dispositions de l'article 20 de la loi 65-557 du 10 Juillet 1965.

1°) Si le COPROPRIETAIRE <u>EST A JOUR</u> de ses charges provisions et avances, compléter le paragraphe cidessous :

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire EST LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.

En conséquence, le syndic dispense le notaire, sous la condition que la réalisation de l'acquisition intervienne sous un mois de ce jour, de l'envoi de l'avis de mutation prévulà l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965. Le notaire adressera alors au syndic la notification prévue à l'article 6 du décret du 17 mars 1967.

FAITA

LE

2°) Si le COPROPRIETAIRE N'EST PAS A JOUR de ses charges, compléter le paragraphe ci-dessous :

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire N'EST PAS LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.

Il est débiteur de la somme de :

17.426,708

A défaut de règlement du solde débiteur indiqué ci-dessus en même temps que la notification de l'article 6 du décret du 17 mars 1967 adressés au plus tard le :

Le notaire sera tenu d'adresser l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965. Le syndic exercera alors l'opposition prévue à l'article 20 par acte extra-judiciaire dont les frais seront à la charge du vendeur.

FAITA Nicos

LE 14. 10-24

Date de la demande : 24/09/2024	Délivré par le Syndic :	Date: 11 Octobre 2024
Office Notarial : SELARL PUGET LEOPOLD-COUTURIER 24 RUE GODOT DE MAUROY 75009 PARIS Référence :	CABINET NARDI JEAN-JAURES 11 RUE GUBERNATIS 06048 NICE CEDEX 1 Représentant : -un syndicat unique Référence : FVS/ 5113/177 Dossier n'9979	Signature :  Cachet :
Dossier n°9979	Contact syndic : VAUDOIS Frédéric	Jan moon bearing
Clerc :		13. 20 m 10 m



Management - Coordination

Mandelieu-La Napoule,

2 1 MAR, 2019

Monsieur Frédéric VAUDOIS Cabinet NARDI 11 rue Gubernatis 06000 NICE

OBJET: Mandelieu Riviera Resort

N/REF: SL/NR/PR/NDN/2019.01. > 2392

hea Monsieur,

J'ai été informé que la Société Goelia reprenait la gestion de la résidence hôtelière désormais dénommée Mandelieu Riviera Resort.

Cet établissement touristique est particulièrement stratégique pour le développement de notre destination touristique et d'affaires.

Comme rappelé dans le courrier du 19/10/2018 adressé aux propriétaires, le permis de construire délivré le 27 juillet 2005 à la SCI Petit Lac Pinéa a autorisé la construction à usage exclusif d'une résidence de tourisme. Cette résidence s'inscrit depuis dans la destination « commerces et activités de service », conformément au code l'urbanisme.

L'utilisation de ces locaux dans un usage de logement principal, secondaire ou temporaire, constituerait un changement de destination au sens des articles R 151-27 et R 151-28 du code de l'urbanisme, ce que ne permet pas le Plan Local d'Urbanisme. Par conséquent, la municipalité ne pourra que refuser toute évolution et entend conserver la vocation strictement touristique de cet ensemble.

Conformément à l'article R412-13 du code de l'urbanisme, je vous rappelle que toute dérogation à cette règle constitue un délit transmis au Procureur de la République.

De plus, la nouvelle loi ELAN renforce les amendes civiles qui peuvent aller jusqu'à 5 000€ pour les loueurs non enregistrés. Je vous informe que la commune a d'ores et déjà intensifié son dispositif de contrôle pour sanctionner le moindre manquement à la réglementation et n'acceptera aucune dérogation. D'ailleurs les services de la ville sont particulièrement vigilants et actifs sur ce sujet.

Vous pouvez compter sur la mobilisation des services de la commune et de l'Office de Tourisme et des Congrès pour soutenir le développement de cette résidence hôtelière.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

ce-Président de l'Agglomération Cannes

rins

bastien LEROY

Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - B.P. 46 - 06212 MANDELIEU-LA NAPOULE CEDEX

www.mandelieulanapoule.fr - maire@mairie-mandelieu.fr Tél. 04 92 97 30 00 - Fax. 04 92 97 30 88

